Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240205-DEL-2024-0029-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0029**

Objet : Tarification des prestations, contrôles et pénalités de l'eau et de l'assainissement – Complément à la délibération n° DEL-2023-0441

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

07 FEV. 2024

et publié le

07 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240205-DEL-2024-0029-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 de l'eau et l'assainissement,
Considérant que les agents du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer des prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande,
Considérant que les règlements intercommunaux de l'eau et l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'usager et qu'ils proposent des sanctions aux contrevenants,
Considérant que les tarifs présentés ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 décembre 2023,

En complément à la délibération n° DEL-2023-0441 du 18 décembre 2023 relative aux tarifs de prestations, contrôles et pénalités applicables à compter du 1er janvier 2024, il est proposé de nouveaux tarifs pour les contrôles de branchements d'assainissement applicables à l'issue du vote de la présente délibération selon les modalités suivantes :

- Baisser le tarif du contrôle d'assainissement effectué lors de la construction de l'immeuble (au sens juridique). En effet, il convient de rétablir un juste tarif au regard du temps d'intervention. Le tarif est donc de 120 € HT au lieu de 200 € HT.

- Prévoir un tarif pour le contrôle des appartements d'immeubles collectifs. Celui-ci comprend le contrôle du branchement collectif de l'immeuble d'une part, et d'autre part, celui des appartements individuels. En effet, lorsqu'un contrôle de branchement d'immeuble est réalisé à la demande d'un tiers, il convient de contrôler le branchement collectif de l'immeuble d'une part, et d'autre part les appartements individuels. Le tarif du branchement collectif reste à 200 € HT auquel il convient de rajouter un contrôle par appartement pour un tarif de 45 € HT.

- Considérer qu'un refus de contrôle ou qu'un obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux entrainera une non-conformité du branchement avec application immédiate des pénalités de non conformités du branchement (voir délibération portant sur les tarifs 2024 n° DEL-2023-0441 du 18 décembre 2023).

Les tarifs complémentaires, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération, sont les suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240205-DEL-2024-0029-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

N°	PRESTATIONS DIVERSES	Tarifs (€H.T. – TVA en sus au taux en vigueur)	TVA	€ TTC
	Frais d'instruction (création de dossier, prescription, contrôle) des branchements neufs (installation ou raccordement):			
5.3	Contrôle de l'assainissement collectif domestique (bonne séparation des eaux usées) interne et externe de l'immeuble en fin de chantier. Ce prix est applicable dans le cadre des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux	120	10%	132
7	Contrôle du branchement domestique d'assainissement existant, sur demande de tiers pour un immeuble collectif			
7.2	Contrôle initial de l'immeuble collectif	200	10%	220
7.3	Contrôle par logement dans l'immeuble collectif	45	10%	50

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les éléments complémentaires, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération, apportés aux tarifs 2024 des prestations diverses et des pénalités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 05 FEV. 2024

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Comm... Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240205-DEL-2024-0029-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024